



**MAIRIE DE NANGIS**

Version 3

---

**MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES**

---

soumis au décret n°2016-360 du 25 mars 2016

pris en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

**MAIRIE DE NANGIS**

Hôtel de Ville

Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

77370 NANGIS

**SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**Nombre de lots : 3**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Page 2 sur 25



MAIRIE DE NANGIS

Version 3



## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

**(Commun à tous les lots)**

Objet : Opérateurs de télécommunications - **3 (trois)** lots

**Date et heure limites de remise des offres fixées le 03/10/2018 à 12h00.**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Page 3 sur 25



MAIRIE DE NANGIS

Version 3

## Table des matières

<b>OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....</b>	<b>4</b>
<b>1.1.OBJET DU MARCHÉ PUBLIC.....</b>	<b>4</b>
<b>1.2.TYPE DE MARCHÉ DE SERVICES.....</b>	<b>4</b>
<b>1.3.DURÉE D'EXÉCUTION.....</b>	<b>4</b>
<b>1.4.LIEU D'EXÉCUTION DU MARCHÉ PUBLIC.....</b>	<b>4</b>
<b>1.5.N° DE NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE ET INTITULÉS.....</b>	<b>4</b>
<b>CONDITIONS DE L'APPELS D'OFFRES.....</b>	<b>5</b>
<b>1.6.TYPE DE PROCÉDURE.....</b>	<b>5</b>
<b>1.7.DÉCOMPOSITION EN LOTS.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 2 -LOT N°1 - INTERCONNEXION DES SITES, ACCÈS INTERNET CENTRALISÉ ET TÉLÉPHONIE FIXE SUR IP.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 3 -LOT N°2 - TÉLÉPHONIE MOBILE.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4 -LOT N°3 - ACCÈS À INTERNET INDÉPENDANTS (POUR LES SITES NON INTERCONNECTÉS DANS LA CADRE DU LOT 1).....</b>	<b>6</b>
<b>4.1.COMPLÉMENTS AUX CAHIERS DES CHARGES.....</b>	<b>7</b>
<b>4.2.VARIANTES.....</b>	<b>7</b>
<b>4.3.VARIANTES IMPOSÉES.....</b>	<b>8</b>
<b>4.4.MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>	<b>8</b>
<b>4.5.DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....</b>	<b>9</b>
<b>COMPOSITION DU DCE.....</b>	<b>9</b>
<b>PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>9</b>
<b>4.6.PRÉSENTATION DES CANDIDATURES.....</b>	<b>10</b>
<b>4.7.PRÉSENTATION DE L'OFFRE.....</b>	<b>12</b>
<b>EXAMEN DES CANDIDATURES.....</b>	<b>13</b>
<b>1.JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>13</b>
<b>4.8.JUGEMENT DES CANDIDATURES.....</b>	<b>13</b>
<b>4.9.CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>13</b>

---

Hôtel de Ville

Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

77370 NANGIS

# **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Page 4 sur 25



**MAIRIE DE NANGIS**

Version 3

<b><u>4.10.DOCUMENTS À FOURNIR À LA NOTIFICATION .....</u></b>	<b><u>17</u></b>
<b><u>CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....</u></b>	<b><u>18</u></b>
<b><u>1.TRANSMISSION PAR DÉPÔT OU VOIE POSTALE.....</u></b>	<b><u>18</u></b>
<b><u>2.TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE.....</u></b>	<b><u>19</u></b>
<b><u>RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</u></b>	<b><u>20</u></b>
<b><u>4.11.RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE.....</u></b>	<b><u>20</u></b>
<b><u>4.12.PROCÉDURE DE RECOURS.....</u></b>	<b><u>21</u></b>

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Page 5 sur 25



**MAIRIE DE NANGIS**

Version 3

## **OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

### **Objet du marché public**

Le marché public a pour objet la fourniture de services de télécommunication avec la fourniture limitée d'accessoires pour les besoins de la Mairie de Nangis.

La description des services et leurs spécifications sont précisées dans le CCTP<sup>1</sup>.

### **Type de marché de services**

Le marché public appartient à la catégorie des prestations de services de communications électroniques.

### **Durée d'exécution**

Les règles concernant la durée de l'accord-cadre sont fixées dans le CCAP et ne peuvent en aucun cas être modifiées.

### **Lieu d'exécution du marché public**

Le marché public sera exécuté sur l'ensemble des sites de la Mairie de Nangis.

---

<sup>1</sup>CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Page 6 sur 25



**MAIRIE DE NANGIS**

Version 3

## **N° de nomenclature communautaire et intitulés**

Les services relèvent de la catégorie européenne 5 « services de télécommunication » et des codes CPV suivants :

CPV 64200000-8 Services de télécommunications  
CPV 64210000-1 Services de téléphonie et transmission de données  
CPV 64212000-5 Services de téléphonie mobile  
CPV 64221000-1 Services d'interconnexion  
CPV 72400000-4 Services Internet

## **CONDITIONS DE L'APPELS D'OFFRES**

### **Type de procédure**

L'Accord-Cadre est passé selon la **procédure adaptée (MAPA)**.

Il est soumis aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord-cadre est passé sans minimum et avec un maximum défini dans le CCAP. Il est passé en application des articles 78-II 3° alinéa et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. En cas d'absence d'offres, d'offres inappropriées ou irrégulières, des marchés négociés sont susceptibles d'être passés ultérieurement, sans toutefois modifier les conditions du marché initial, et après nouvelle publicité ou non.

### **Décomposition en lots**

Le présent marché public est passé en trois (3) lots séparés et définis comme ce qui suit :

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Page 7 sur 25



**MAIRIE DE NANGIS**

Version 3

## **LOT N°1 - Interconnexion des sites, accès internet centralisé et téléphonie fixe sur IP**

- Services d'interconnexion des sites
- Services d'Accès à Internet
- Services de téléphonie fixe sur IP de type Trunk SIP – abonnements et communications

## **LOT N°2 - Téléphonie mobile**

- Services de téléphonie mobile :
  - Acheminement des appels entrants et sortants
  - échange de données
  - Terminaux, accessoires

## **LOT N°3 - Accès à Internet indépendants (pour les sites non interconnectés dans la cadre du lot 1)**

- Services d'Accès à Internet

Chacun des lots fera l'objet d'un accord-cadre séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Chaque candidat doit faire une offre chiffrée pour chaque lot qu'il souhaite se voir attribuer. Les offres sont examinées lot par lot.

---

Hôtel de Ville

Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

77370 NANGIS

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Page 8 sur 25



**MAIRIE DE NANGIS**

Version 3

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membres de plusieurs groupements

## **Compléments aux cahiers des charges**

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments aux cahiers des charges.

## **Variantes**

Les candidats peuvent remettre, pour chaque lot, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales suivantes :

- apporter un niveau de service au minimum équivalent à celui demandé dans le CCTP
- couvrir l'ensemble des besoins émis dans le lot concerné

Une ou plusieurs variantes peuvent être présentées.

Chaque variante doit faire l'objet d'un mémoire permettant d'en apprécier l'intérêt technique et économique par rapport aux critères de classement des offres.

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Page 9 sur 25



**MAIRIE DE NANGIS**

Version 3

La méthodologie de dépouillement ainsi que les critères de jugement des offres variantes retenus restent identiques à ceux de la solution de base.

Dans ce cas, un BPU<sup>2</sup> et un cadre de réponse variante seront établis **dans une enveloppe intérieure distincte de l'offre de base.**

**Les variantes non conformes aux spécifications du cahier des charges ne sont pas autorisées.**

L'ATTRI 1 indiquera si la variante est retenue.

## **Variantes imposées**

Ce marché public est traité sans variante imposée.

## **Modification de détail au dossier de consultation**

La personne publique se réserve le droit d'apporter **au plus tard 6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

---

2BPU : Bordereau des Prix Unitaires

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Page 10 sur 25



**MAIRIE DE NANGIS**

Version 3

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

## **COMPOSITION DU DCE<sup>3</sup>**

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

le présent RC<sup>4</sup>

- le CCTP<sup>5</sup>
- le CCAP<sup>6</sup>

---

3DCE : Dossier de Consultation des Entreprises

4RC : Règlement de Consultation

5CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières

6CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Page 11 sur 25



**MAIRIE DE NANGIS**

Version 3

le Cadre de Réponse Technique et Financière incluant :

1. le cadre de réponse financière composé
  1. du BPU<sup>7</sup>
  2. du DQE<sup>8</sup> non contractuel
2. le cadre de réponse technique

l'ATTRI 1

la déclaration de sous-traitance et agrément des conditions de paiement

## **PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **Présentation des candidatures**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

---

7BPU : Boredereau des Prix Unitaires

8DQE : Détail Quantitatif Estimatif

---

Hôtel de Ville

Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

77370 NANGIS

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Page 12 sur 25



**MAIRIE DE NANGIS**

Version 3

### **Lettre de candidature comprenant :**

- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- En cas de groupement, habilitation du mandataire pas ses cotraitants

Les candidats pourront s'appuyer sur le formulaire DC1 en vigueur ou équivalent.

### **Déclaration du candidat individuel (formulaire de type DC2 en vigueur ou équivalent)**

Renseignements permettant d'évaluer les capacités techniques, financières et professionnelles du candidat énumérés ci-dessous ou équivalents :

- a)** Capacités professionnelles et techniques :
  - Présentation d'une liste des principales références contrôlables pour des prestations équivalentes à celles objet du présent marché public au cours des trois dernières années indiquant notamment le destinataire public ou privé ;
  - Les certificats de licences opérateurs ;
  - La déclaration indiquant les moyens et les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années.
- b)** Capacité économique et financière :
  - La déclaration concernant les chiffres d'affaires des trois dernières années.

Les candidats pourront s'appuyer sur le formulaire DC2 en vigueur ou équivalent.

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Page 13 sur 25



**MAIRIE DE NANGIS**

Version 3

**Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat. En cas de groupement, la liste des cocontractants doit être fournie, ainsi que la forme de celui-ci.**

Tous les formulaires nationaux cités dans ce document sont téléchargeables sur le site du Ministère des Finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr>.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra fournir, dûment complété, le formulaire DC4 en vigueur.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par la Mairie de Nangis. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En application de l'article 16 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les candidats doivent produire une attestation sur l'honneur relative aux nouvelles interdictions de soumissionner ou utiliser les formulaires DC1 et DC2 dans leur nouvelle version, mis à jour à cet effet.

## **NOTA :**

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cocontractant et chaque sous-traitant en lieu et place :

de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015

---

Hôtel de Ville

Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

77370 NANGIS

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Page 14 sur 25



**MAIRIE DE NANGIS**

Version 3

des documents et renseignements demandés par la Mairie de Nangis aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

La Mairie de Nangis autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article 49 du décret du 25 mars 2016.

La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution de l'accord-cadre. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande de la Mairie de Nangis.

## **Présentation de l'offre**

Le projet de marché public à remettre par chaque candidat et pour chaque lot auquel il soumissionne, solution de base et le cas échéant pour chaque variante, comprend les documents suivants :

le **Cadre de Réponse Technique et Financière** à remplir impérativement sans renvois ni image et à rendre **au format Excel** incluant

3. le cadre de réponse financière composé
  1. du **BPU**<sup>9</sup>
  2. du **DQE**<sup>10</sup> non contractuel

---

<sup>9</sup>BPU : Boredereau des Prix Unitaires

<sup>10</sup>DQE : Détail Quantitatif Estimatif

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Page 15 sur 25



**MAIRIE DE NANGIS**

Version 3

4. le cadre de réponse technique

le **catalogue et le barème des prix remisés** à fournir impérativement

*Le candidat fournit obligatoirement un catalogue accompagné d'un barème de prix remisés qui présentent l'ensemble des services qu'il peut fournir.*

le Mémoire Technique en complément du cadre de réponse.

la déclaration de sous-traitance à remplir le cas échéant

## **EXAMEN DES CANDIDATURES**

L'agrément des candidatures sera réalisé au regard des critères suivants :

garanties et capacités techniques et financières

références ou expériences professionnelles pour des prestations similaires

## **1. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **Jugement des candidatures**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

La recevabilité des candidatures sera appréciée au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

---

Hôtel de Ville

Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

77370 NANGIS

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Page 16 sur 25



**MAIRIE DE NANGIS**

Version 3

Les candidatures ne présentant pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes ne seront pas admises.

## **Critères de jugement des offres**

Les critères permettant de juger l'offre économiquement la plus avantageuse sont :

le critère technique (40 points) (qualité du matériel et de l'architecture, conditions d'intervention)

le critère financier (40 points)

le critère délai (20 points) (mis en œuvre du marché dans sa phase initiale dans les bons de commande)

La note globale sera obtenue par addition de la note obtenue sur chacun des critères pour former une note sur 100 points. Le classement final des offres est établi en conséquence, l'offre obtenant le plus de points étant classée première.

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Page 17 sur 25



**MAIRIE DE NANGIS**

Version 3

## **1. Notation du critère technique**

Chaque sous critère présent dans le cadre de réponse sera noté par application de la convention ci-dessous et du coefficient précisé pour chacun d'eux dans le cadre de réponse.

Absence de réponse	Insuffisant	Passable	Moyen	Satisfaisant	Excellent
0	1 à 2	3 à 4	5 à 6	7 à 8	9 à 10

La somme des notes obtenues pour l'ensemble des sous critères conformément au cadre de réponse sera rapportée sur 40 pour former la note technique.

A l'issue de la notation de chacun des candidats, le candidat mieux-disant se verra attribuer la note maximale, les notes des autres candidats seront réévaluées au prorata selon la formule suivante :

**Remarque :**

**La notation sera exclusivement basée sur les éléments portés dans le cadre de réponse.**

**Le cadre de réponse est à rendre au format Excel.**

---

Hôtel de Ville

Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

77370 NANGIS



**MAIRIE DE NANGIS**

Version 3

## **2. Notation du critère financier**

La note financière (analyse à partir du D.Q.E. sur la durée totale du marché public reconductions éventuelles comprises) est calculée selon la formule ci-dessous.

**Ce après exclusion, le cas échéant, des offres qui seraient jugées inacceptables ou anormalement basses. Les prix unitaires et/ou les conditions de remises qui figureraient uniquement dans le devis quantitatif estimatif (document non contractuel) ne seront pas pris en considération.** Si le candidat souhaite établir une offre spécifique, il devra obligatoirement en avoir précisé les conditions d'établissement dans l'un des documents contractuels (origine des prix unitaires, remises consenties par type de prestations ...).

### **Dispositions pour la vérification des offres :**

Si une discordance existe entre les prix unitaires que comporte le BPU et ceux du DQE, les premiers prévaudront et le détail estimatif sera rectifié.

Si le DQE comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront également corrigées. Le DQE ainsi corrigé sera utilisé pour établir la note financière du candidat.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à effectuer ces diverses rectifications ; en cas de refus, son offre sera éliminée car non-cohérente.

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Page 19 sur 25



**MAIRIE DE NANGIS**

Version 3

### **3. Notation du critère délai**

Chaque sous critère présent dans le cadre de réponse sera noté par application de la convention ci-dessous et du coefficient précisé pour chacun d'eux dans le cadre de réponse.

Absence de réponse	Insuffisant	Passable	Moyen	Satisfaisant	Excellent
0	1 à 2	3 à 4	5 à 6	7 à 8	9 à 10

La somme des notes obtenues pour l'ensemble des sous critères conformément au cadre de réponse sera rapportée sur 20 pour former la note délai.

A l'issue de la notation de chacun des candidats, le candidat mieux-disant se verra attribuer la note maximale, les notes des autres candidats seront réévaluées au prorata selon la formule suivante :

**Remarque :**

**La notation sera exclusivement basée sur les éléments portés dans le cadre de réponse.**

**Le cadre de réponse est à rendre au format Excel.**

---

Hôtel de Ville

Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

77370 NANGIS

# **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Page 20 sur 25



**MAIRIE DE NANGIS**

Version 3

## **Documents à fournir à la notification**

Les candidats sont informés que les accord-cadres ne pourront être notifiés au candidat retenu que sous réserves que celui-ci produise les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, dans le délai de 10 jours à compter de son information de l'attribution des accord-cadres. Le candidat devra alors transmettre, conformément à l'article 51 du décret N°2016-360 :

les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché public

les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le titulaire satisfait à ses obligations fiscales et sociales

Si le candidat est établi à l'étranger, il doit produire les pièces visées à l'article D.8222-7 du Code du Travail ainsi que le certificat visé à l'article 51 du décret N°2016-360.

En cas de co-traitance, chaque co-traitant devra transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus.

Dans l'hypothèse, où un candidat ne pourrait pas fournir ces documents, dans le délai précité, son offre serait alors rejetée. Dans ce cas, la Mairie de Nangis présentera la même demande au candidat suivant selon le classement des offres.

## **CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES**

### **1. Transmission par dépôt ou voie postale**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Page 21 sur 25



**MAIRIE DE NANGIS**

Version 3

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

Offre pour : **Fourniture de services de télécommunications**

**NE PAS OUVRIR**

Horaires d'accueil au public : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Ce pli doit contenir dans **une seule enveloppe**, les pièces définies dans le présent document accompagné d'une copie électronique (clé USB ou CD Rom) et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Mairie de Nangis**

**Direction des Services Techniques**

Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

77370 NANGIS

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

## **2. Transmission électronique**

Les réponses pourront être déposées électroniquement sur le site suivant :

---

Hôtel de Ville

Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

77370 NANGIS

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Page 22 sur 25



**MAIRIE DE NANGIS**

Version 3

**[www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)**

Les candidatures et les ATTRI 1 transmis par voie électronique sont signés par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les plis électroniques doivent être présentés comme suit : un fichier ou support distinct pour chaque dossier : candidature et offre. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Les certificats de signature devront être conformes au R.G.S. (référentiel général de sécurité) conformément à l'arrêté du 15 juin 2012.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS<sup>11</sup> V1. Toutefois, peut être accepté tout autre certificat sous réserve de sa conformité aux normes du R.G.S. (référentiel général de sécurité) conformément à l'arrêté ministériel du 15 juin 2012. Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante :

---

<sup>11</sup>Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Page 23 sur 25



**MAIRIE DE NANGIS**

Version 3

<http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

Lorsque l'offre n'est pas accompagnée d'une copie de sauvegarde, tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

**WORD - EXCEL - PDF**

## **RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

### **Renseignements d'ordre administratif et technique**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

### **RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES :**

- Pierre GENESTE, Directeur des Services Techniques  
Mail : pierre.geneste@mairie-nangis.fr
- Pascal LEGRAND, Responsable du Secteur Informatique

---

Hôtel de Ville

Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

77370 NANGIS

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Page 24 sur 25



**MAIRIE DE NANGIS**

Version 3

Mail : pascal.legrand@mairie-nangis.fr

- Virginie BONARD, Assistante de Direction du Directeur des Services Techniques

Mail : virginie.bonard@mairie-nangis.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## **Procédure de recours**

**Référé précontractuel** : avant la conclusion du marché public (articles L551-1 et L551-4 du Code de Justice Administrative).

**Recours pour excès de pouvoir** : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative).

**Recours de plein contentieux** : dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché public.

### **Recours contractuels:**

- Dans un délai de 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution au JOUE ou, pour les marchés fondés sur un accord cadre, à compter de la notification de la conclusion du contrat.
- 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée.

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Page 25 sur 25



**MAIRIE DE NANGIS**

Version 3

---

Hôtel de Ville

Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

77370 NANGIS